

Le - 7 OCT. 2021

10013

REPONSE A LA QUESTION ORALE PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MONSIEUR JAMES HEAUX

Depuis 30 ans, la Polynésie française manifeste son intérêt pour mettre en place une fourrière automobile sur l'île de Tahiti. Si l'existence d'une fourrière constitue un levier pour lutter contre l'insécurité routière sur le territoire, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un projet complexe et structurant à mettre en œuvre sur notre territoire et qui nécessite la coordination de plusieurs actions dans un domaine où le Pays n'est pas le seul intervenant.

Avant de répondre plus en détail, je vous retrace brièvement l'historique de ce dossier.

Comme vous l'indiquez, la commune de Papeete avait instauré une fourrière automobile en 1985, qui a été fermée suite à une décision du Tribunal administratif de 1990, déclarant que l'Assemblée territoriale de la Polynésie française n'avait pas compétence pour la mise en fourrière des véhicules.

Depuis, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 établit dans ses articles 90 et 102 que le Pays est désormais compétent, par l'intermédiaire de son Conseil des ministres, en matière de circulation routière et notamment pour organiser la mise en place d'une fourrière automobile.

Aussi en 2017, par arrêté n° 1810/CM du 10 octobre 2017 pris en Conseil des ministres le Gouvernement de la Polynésie française émettait le vœu pour l'adoption par la République française d'une part, d'une loi portant modification de dispositions législatives du code de la route national et d'autre part, d'un décret

portant modification de dispositions réglementaires du code de la route national. L'arrêté avait vocation à doter la Polynésie française du meilleur cadre juridique et de lui permettre de mettre en place une fourrière automobile.

Je vous informe que le projet de plan prévention de la délinquance de la Polynésie française pour les années 2021-2024, qui sera prochainement signé par le Président de la Polynésie française, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et le Procureur général près de la Cour d'appel de Papeete aura pour objectif, dans le cadre de sa stratégie d'intervention, d'améliorer la répression de la délinquance routière, notamment par la mise en place d'une fourrière.

À ce titre, il a été donné pour mission à la Direction des transports terrestres de finaliser l'aspect réglementaire lié au processus de mise en place d'une fourrière et d'étudier les formes possibles d'exploitation de la fourrière, en fonction des missions qui lui seront assignées.

À la lumière du nouveau dispositif législatif et réglementaire en matière de fourrières automobiles applicable en France métropolitaine récemment mis à jour en 2019 et 2020 et compte tenu de la modernisation de ses processus, un projet de modification de l'arrêté n° 1810 CM du 10 octobre 2017 précité sera prochainement proposé au conseil des ministres.

L'objectif est de profiter des nouvelles dispositions du code de la route national afin que la Polynésie française dispose du meilleur cadre législatif et réglementaire possible pour que sa fourrière automobile soit efficiente et concoure à rationaliser l'usage de notre espace public routier et ses dépendances.

En pratique, une emprise foncière a d'ores et déjà été identifiée pour accueillir les installations techniques de cette fourrière automobile dans la vallée de Tipaerui. Parallèlement, une opération d'investissement au titre de la mise en place d'une fourrière automobile a été inscrite au budget du Pays AP 445.2019 pour faire face au financement des opérations de nettoyage et de dépollution sur la totalité de la parcelle. La Direction des transports terrestres sera chargée ensuite de faire réaliser les infrastructures dédiées à la fourrière automobile.

Le contexte singulier lié à la crise sanitaire liée à la Covid-19 conjugué à un déficit d'agents juristes à la Direction des transports terrestres ne lui a également pas permis de réactiver l'instruction de ce dossier qui reste une priorité du gouvernement.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous remercie pour votre attention.

René TEMEHARO